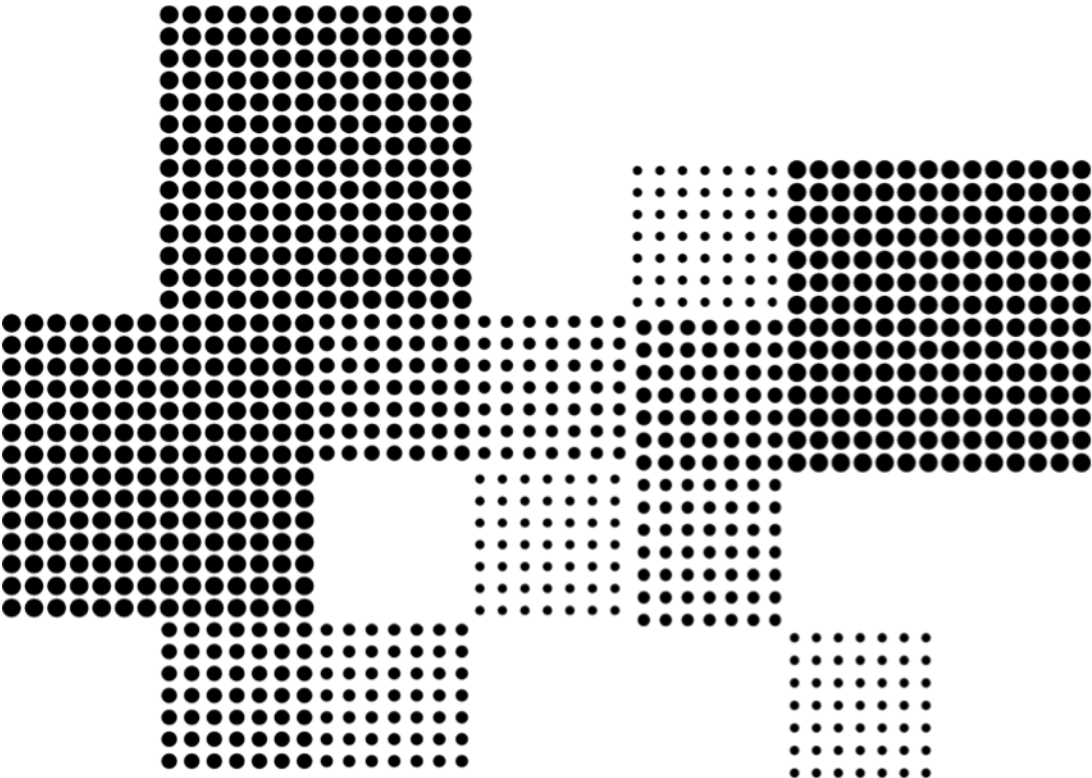




Le 14 mars 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 14 mars 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

100	10/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Tilleuls Ndg - Prolongation, Rénovation toiture, Entreprise La Triquervillaise
101	10/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue des Communes ALC - remplacement plaque télécom sur chaussée TELEC Services SARL
106	11/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Coty, parking résidence Robert Lebas Ndg – Véhicules Ateliers municipaux
107	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président René Coty Ndg - Réparation du réseau pluvial, VEOLIA eau
108	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Rolland Garros Ndg - Remplacement plaques télécom, TELEC SERVICES
109	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Edmond de Lillers Ndg - Foire aux Bestiaux
110	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Messenger Ndg - Livraison à la Pharmacie, BECTON DICKINSON DISPENSING
111	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Coty, Avenue Victor Hugo, parkings V-Hugo et Rubano Ndg - Journée prévention routière organisée par la PMI
112	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue du Président Coty Ndg - Remplacement centrale d'air cinéma, CRAM
113	12/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Nicolas Poussin Ndg - Scellement d'un avaloir, VEOLIA eau
115	13/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Glycines Ndg - Scellement avaloir, VEOLIA eau
116	13/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Edmond de Lillers Ndg - Remplacement tampons et scellement grille pluviale, VEOLIA eau
117	13/03/2025	Centre culturel "Les Trois Colombiers" - Mise à disposition - Convention ARCADE
118	13/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Andrée de Triquerville TRQ - Remplacement plaque télécom, TELEC SERVICE
119	13/03/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue Emile Zola Ndg - Réparation fuite d'eau, STGS

DECISIONS DU MAIRE

23	28/02/2025	Foire aux bestiaux 2025 - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE
28	06/03/2025	Carnaval - Stockage des chars - Mise à disposition d'un local - Convention CAUX SEINE AGGLO
29	06/03/2025	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La porte d'à côté" le 21 mars - Avenant Contrat KI M'AIME ME SUIVE
30	07/03/2025	Vente de biens immobiliers aux enchères sur internet (mandat) - Convention AGORASTORE

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Prolongation - Rue des Tilleuls – Rénovation de toiture – La Triquervillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°91/2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la rénovation de la toiture, au 25 rue des Tilleuls, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'habitation située au 25 rue des Tilleuls pour permettre le stationnement d'une grue sur remorque qui empiètera sur la chaussée, sauf pour l'entreprise La Triquervillaise. Les travaux se dérouleront entre le lundi 10 mars 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise La Triquervillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

PJS n°101/2025

ALC N°01/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –
Rue des communes – Remplacement plaque Télécom sur
chaussée.**

Le Maire de Port-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Vu la permission de voirie délivrée en date du 05 mars 2025 par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Considérant la demande reçue par mail le 03 mars 2025 de M. Arnaud GUERIN de l'entreprise TELECOM SERVICES SARL de Mélamare, afin de permettre le remplacement d'une plaque Télécom sur chaussée, Rue des Communes, au droit du numéro 18 bis à Auberville-La-Campagne (Port-Jérôme-Sur-Seine).

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 24 mars 2025 et pour une durée de 1 mois maximum, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit rue des communes, au droit du numéro 18bis. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. Le passage des riverains, des véhicules de secours et du camion de collecte des ordures ménagères (le jeudi) devra être facilité.

Article 2 : La signalisation de chantier sera faite par l'entreprise TELECOM SERVICES SARL de Mélamare, chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auberville-La-Campagne,
Commune déléguée de Port-Jérôme-Sur-Seine,
Le 10 mars 2025.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Évacuation matériaux logement
résidence Robert Lebas – Véhicules Ateliers municipaux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'évacuation d'un logement situé à la résidence Robert Lebas, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : 2 places de stationnement, au droit de la Résidence Robert Lebas (parking à gauche de la résidence) seront exclusivement réservées au camion des ateliers municipaux le jeudi 13 mars 2025 de 8 heures jusqu'à 17 heures.

Article 2 : La Ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réparation du réseau pluvial – rue du Président René Coty– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réparation du réseau pluvial, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la voie d'accès entre le n°55 et le n°59 rue du Président René Coty du lundi 17 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier VERRETTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Remplacement plaques télécom sur
trottoir – rue Roland Garros– Entreprise TELEC
SERVICES**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de plaques télécom sur trottoir avec la réalisation de leur étanchéité, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera en alternance par feux tricolores avec un empiètement sur chaussée rue Roland Garros et le stationnement sera interdit au droit des travaux entre le lundi 31 mars 2025 et mercredi 30 avril 2025.

Article 2 : L'entreprise TELEC SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
La Voirie et de l'Habitat,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Foire aux Bestiaux – diverses rues**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la Foire aux bestiaux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Edmond de Lillers entre le rond-point de la rue Jean Maridor jusqu'au monument aux morts le mercredi 26 mars 2025 de 6h00 à 17h00. L'accès au Clos du Manoir par la voie de la Madrag sera interdit dans les deux sens le mercredi 26 mars 2025 de 6h00 à 17h00.

Le stationnement sera interdit sur la rue Edmond de Lillers ainsi que sur les parkings du boulo-drome, du Clos du Manoir, de l'Escale, du cimetière ainsi qu'une partie du parking de la Galerie du Parc du mardi 25 mars 2025 de 20h00 jusqu'au mercredi 26 mars 2025 à 17h00.

Enfin, le stationnement des véhicules des visiteurs sera autorisé sur la surface stabilisée située à gauche de la salle de l'Escale, accessible par la rue Saint-Éloi le mercredi 26 mars 2025 de 6h00 à 17h00 qui sera exceptionnellement en double sens ce jour.

Article 2 : La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 14 mars 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Livraison à la Pharmacie Saint-Georges – rue Henri Messenger– Société BECTON DICKINSON DISPENSING**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la livraison à la Pharmacie Saint-Georges, rue Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : 3 places de stationnement seront réservées exclusivement à la société Becton Dickinson Dispensing afin d'assurer une livraison le mardi 22 avril 2025 de midi à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise BECTON DICKINSON DISPENSING est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Journée prévention routière organisée par la Police Municipale Intercommunale, parkings Victor Hugo et Rubano

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour la bonne organisation de la journée de prévention routière destinée aux cyclistes, organisée par le service de Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le service Prévention spécialisée de la Police Municipale Intercommunale occupera le parking Victor Hugo ou le parking couvert Rubano et plus précisément, en fonction des conditions climatiques :

- Par beau temps, la partie gauche de l'entrée du parking Victor Hugo (avec possibilité de franchir la ligne blanche pour quitter le parking),
- Par temps de pluie, la partie gauche de l'entrée du parking couvert Rubano, (avec possibilité de franchir la ligne blanche pour quitter le parking),

A partir du lundi 21 avril 2025, 12 heures jusqu'au mardi 23 avril 2025, 17 heures

Article 2 : La Police Municipale Intercommunale, est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,

Didier FERREYON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement de la Centrale d’Air du cinéma– Société CRAM**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du remplacement de la centrale d'air du cinéma, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée dans les deux sens, rue du Président René Coty sur un tronçon compris entre l'entrée du parking Auchan et l'entrée du parking des employés d'Auchan le vendredi 25 avril 2025 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise CRAM est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LESBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Scellement d'un avaloir – 14, rue Nicolas
Poussin – Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de scellement d'un avaloir au 14, rue Nicolas Poussin, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier 2 journées entre le lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°115/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Scellement d'un avaloir – 6, allée des
Glycines – Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de scellement d'un avaloir au 6, allée des Glycines, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier 2 journées entre le lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 13 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Remplacement de deux tampons et scellement d'une grille pluviale – rue Edmond de Lillers– Entreprise VEOLIA eau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de remplacement de deux tampons et scellement d'une grille pluviale rue Edmond de Lillers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier 3 journées entre le lundi 17 mars 2025 au jeudi 17 avril 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA EAU est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,**



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°117/2025

**Objet : Mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'Arcade
Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine tient à soutenir matériellement les associations, qui par leurs activités, contribuent à la cohésion sociale et à l'animation de la Ville,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dispose d'un centre culturel cinéma-théâtre, "Les Trois Colombiers", composé de plusieurs salles, dont l'une et les espaces y attenants peuvent accueillir du spectacle vivant,

Considérant que l'ARCADE sollicite le prêt de ces espaces afin d'y organiser son Gala de danse Modern Jazz,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention à intervenir entre la Ville et l'Arcade,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis à disposition de l'association ARCADE, le centre culturel Cinéma-Théâtre "Les trois colombiers" (Salle C1, mezzanine et régisseur général de la salle), le 7 juin 2025, afin d'y organiser son gala de danse modern jazz.

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par convention.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 mars 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée
de la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°118/2025 (TQL)

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement
Remplacement plaque telecom sur chaussée – rue Andrée
de Triquerville – du 17 mars au 17 avril 2025 – Entreprise
TELEC SERVICE**

Le Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route,
Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté du maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux rue Andrée de Triquerville, du 17 mars 2025 au 17 avril 2025, sur la commune déléguée de Triquerville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La rue Andrée de Triquerville sera en circulation alternée, du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à l'occupation du domaine public, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 13 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué de Triquerville,

Catherine RACHON


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Emile Zola– Réparation d'une fuite
d'eau – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la réparation d'une fuite d'eau située rue Emile Zola, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Emile Zola au droit des travaux à partir du jeudi 13 mars 2025 jusqu'au vendredi 21 mars 2025, sur une journée entre 7 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

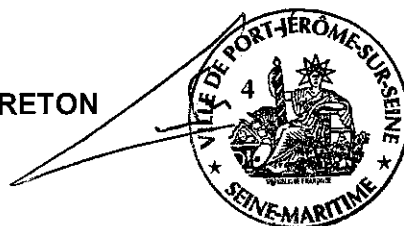
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 mars 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Foire aux Bestiaux 2025
Convention Croix-Rouge Française**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la Foire aux Bestiaux, a prévu d'accueillir une équipe de secouristes,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention correspondante avec « La Croix-Rouge Française » pour assurer la sécurité sur la Foire aux Bestiaux le mercredi 26 mars 2025, à l'esplanade de la Vallée du Telhuet et parking du Clos du Manoir,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 450 euros TTC, sera réglé par virement administratif après dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus Pro, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements


Lysiane DUPLESSIS



**Objet : Carnaval - Stockage des chars
Mise à disposition d'un local - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre du Carnaval organisé à l'occasion des 200 ans de la commune, des chars vont être réalisés, et qu'il s'avère nécessaire de pouvoir les entreposer dans un lieu dédié,

Considérant que Caux Seine agglo propose de mettre à disposition, à titre gracieux, un local répondant aux besoins de la commune,

DÉCIDE

DE SIGNER, avec Caux Seine agglo, une convention d'occupation temporaire définissant les modalités de mise à disposition d'un bien immobilier lui appartenant, de type hangar de 225m², situé 55 rue Henri Dunant à Port-Jérôme-sur Seine,

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine
Le 6 mars 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Événements,**


Lysiane DUPL



**Objet : Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La porte à côté"
Avenant au contrat**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu sa décision n°134/2024 du 16 juillet 2024 relative au contrat de cession intervenant avec Sas Ki M'Aime Me Suive pour le spectacle "La porte à côté",

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de convenir de la prise en charge, par la Ville, d'une nuitée supplémentaire,

DÉCIDE

DE PASSER un avenant au contrat de cession du 16 juillet 2024 avec Sas Ki M'Aime Me Suive pour la prise en charge d'une nuitée supplémentaire le soir de la représentation,

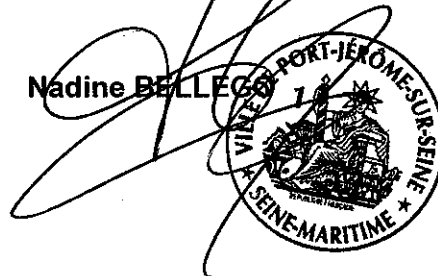
QUE toutes les dispositions du Contrat Initial demeurent inchangées, pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 6 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLECOS



Objet : Convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention cadre immobilier jointe en annexe, proposée par la société Agorastore,

Considérant que pour poursuivre la valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite collaborer avec la société Agorastore, leader de la vente aux enchères par internet des biens immobiliers des collectivités territoriales et entités publiques,

Considérant les prestations assurées par la société Agorastore, permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet, et ainsi amplifier la visibilité et performances des ventes, et proposent un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant que la proposition et les services de la société Agorastore via sa convention cadre immobilier, répondent aux besoins de la Ville,

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société Agorastore, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, la convention cadre immobilier, telle que jointe en annexe,

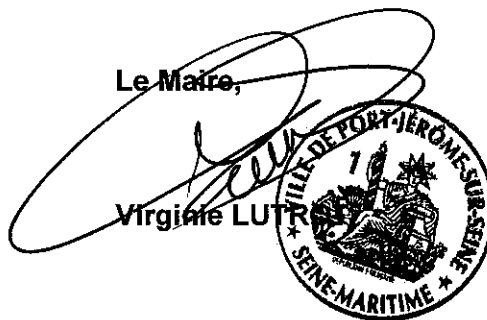
DE PRECISER que la convention prend effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible trois fois,

DE PRECISER que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat respectant l'ensemble des conditions déterminées par la Ville,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 7 mars 2025

Le Maire,

Virginie LUTR





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE